

COMMUNE DE BOISME**ARRETE MUNICIPAL DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Le Maire de la Commune de Boismé,

Vu l'article 2213.1 à 4 du Code des Collectivités Territoriales énumérant les pouvoirs de police qui lui sont conférés en matière d'utilisation du terrain de Foot ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'arrosage du terrain d'honneur afin d'assurer la préservation de la pelouse et de garantir la sécurité ainsi que la qualité des installations sportives ;

Considérant qu'il convient, durant cette opération, d'interdire l'accès et l'utilisation du terrain d'honneur afin de maintenir l'état de celui-ci ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le terrain d'honneur est fermé à toute utilisation, y compris les entraînements, les rencontres sportives et l'accès au public, du **mardi 01 septembre 2026 au dimanche 13 septembre 2026 inclus**, afin de permettre les opérations d'arrosage.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Boismé, le 28 août 2026

Le Maire,
Joël MICHENEAU

